

## Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement (EU) 2015/830 mise à jour : 08/01/2018 Remplace la fiche du : 08/01/2016 révision : 06

### SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société

#### 1.1. Identification du produit

Type de produit chimique :	Biocide
Nom :	Anti DEPOT VERT dilué
Numéro d'identification UE :	*****
No CE (EINECS) :	*****
n° CAS :	*****
Numéro d'enregistrement REACH :	*****
Code de produit :	*****
Description chimique :	Produit liquide Prêt à l'emploi
Formule brute :	Composé de l'ion Ammonium Quaternaire benzyl en C12-C16

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Anti Dépôt verts – verdissements (Effet curatif et préventif)

Utilisation de la préparation : Destruction des algues et lichens des surfaces dures (toitures, murs, terrasses ..)

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de sécurité

START - ZA PACAGES D'ARGENSON

37800 NOUÂTRE

Tel. : +33 (0)2 47 65 30 71 Mail : [contact@star-jardin.com](mailto:contact@star-jardin.com) Site : [www.star-jardin.com](http://www.star-jardin.com)

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme consultatif officiel	Adresse	Numéros d'appel d'urgence
FRANCE	ORFILA		+33 (0)1 45 42 59 59

### SECTION 2 : Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### 2.1.1. Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [UE-GHS/CLP]

Skin Irrit. 2

Eyes Irrit. 2

Aquatic Acute. 1

Phrases de Risques H et phrases P, voir sous-section 2 et 16.

#### 2.2. Eléments d'étiquetage

##### Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]



SGH07



SGH09

Pictogramme(s) CLP :

Mentions d'avertissement : ATTENTION

Phrases H :

## Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement (EU) 2015/830 mise à jour : 08/01/2018 Remplace la fiche du : 08/01/2016 révision : 06

- H315 Provoque une irritation cutanée  
 H319 Provoque une sévère irritation des yeux  
 H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

### Conseil de prudence (Phrases P) :

P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette
P102	Tenir hors de portée des enfants.
P103	Lire l'étiquette avant utilisation
EUH208	<i>Contient de 2-OCTYL-2H-ISOTHIAZOLE-3-ONE. Peut produire une réaction allergique</i>
P264	Se laver les parties en contact avec le produit, soigneusement après manipulation
P280	Porter des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux / du visage.
P362	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation
P302/352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): laver abondamment à l'eau et au savon
P332/313/337	En cas d'irritation cutanée et/ou Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin –
P305/351/338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs min. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer
P391	Recueillir le produit répandu
P501	Eliminer le contenu/récipient selon la réglementation locale

ELEMENTS D'ETIQUETAGE SUPPLEMENTAIRES relatifs aux produits Biocides (Directive Biocides 98/8/CE):

### Utilisez les biocides avec précaution. Avant toute utilisation, lisez l'étiquette et les informations concernant le produit. Date de Péremption : 3 ans - Date Limite d'Utilisation après Ouverture (si disponible)

Ne pas pulvériser directement sur l'homme et les animaux. Ne pas pulvériser à proximité des aliments, de la vaisselle, à proximité des aquariums, dangereux pour les poissons. Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage

## 2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles.

## SECTION 3 : Composition/Informations sur les composants

Nom	Identificateur de produit	%	selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [UE-GHS/CLP]
Composé de l'ion ammonium IV benzyl en C12-16 alkyldiméthyl, chlorure	(n° CAS) : 68424-85-1 (No CE (EINECS)) 270-325-2 (N°UE) et (N° REACH) : /	≤ 2.45%	Acute tox 4, H302 Skin Corr. 1B H314 Eye Dam. 1 H318 Aquatic acute 1 H400 (M=10) Aquatic chronic 1 H410 (M=1)
Nom	Identificateur de produit	%	selon règlement (CE) N° 1272/2008 [UE-GHS/CLP]
Ethanol	(n° CAS) 64-17-5 (No CE (EINECS)) 200-578-6 N°UE) et (N° REACH) : 603_002_00_5	< 0.2%	Flam. Liq. 2 H225 Eye irrit. 2, H319
Nom	Identificateur de produit	%	selon règlement (CE) N° 1272/2008 [UE-GHS/CLP]
biocide basé sur 2-octyl-2H-isothiazole-3-one	(n° CAS) 26530-20-1 (No CE (EINECS)) 247-761-7 (N°UE) et (N° REACH) : 613_112_005B	< 0.045 %	Acute tox 3 H331, H311/Acute tox 4 H302 Skin Corr. 1B H314 / Skin sens. 1 H317 Aquatic acute 1 H400 /Aquatic chronic 1 H410

Texte intégral des mentions R, H et EUH : voir section 2 et 15.

## SECTION 4 : Premier secours

### 4.1. Description des premiers secours

- Premiers secours : INTERVENIR TRES RAPIDEMENT - ALERTER UN MEDECIN - NE JAMAIS FAIRE BOIRE OU FAIRE VOMIR SI LE PATIENT EST INCONSCIENT OU A DES CONVULTIONS.
- Consignes générales : Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit. Après inhalation : donner de l'air frais en abondance et consulter un médecin pour plus de sécurité.
- Après contact avec la peau (ou les cheveux) : Retirer immédiatement les vêtements contaminés. Laver immédiatement à l'eau/Se doucher. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

**Fiche de données de sécurité**

Conforme au Règlement (EU) 2015/830 mise à jour : 08/01/2018 Remplace la fiche du : 08/01/2016 révision : 06

Après contact avec les yeux : En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement à l'eau claire durant 20-30 minutes. Ecartez les paupières pendant le rinçage. Retirer les lentilles de contact le cas échéant. Consulter immédiatement un médecin.

Après ingestion : Si la victime est parfaitement consciente/lucide. Rincer abondamment la bouche. Ne pas faire vomir. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. Consulter immédiatement un médecin et recourir à un traitement médical. Lui montrer l'étiquette. Provoquer le vomissement. Tourner sur le côté une personne couchée sur le dos et qui est en train de vomir. Ne rien donner à avaler à une personne inconsciente.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Symptômes liés à l'utilisation : Produits pouvant exercer une action destructive sur les tissus vivants, ils rongent la peau et les muqueuses.

Contact par ingestion : Atteinte corrosive de l'appareil gastro intestinal

Contact avec les yeux : Provoque une irritation oculaire et risque de conjonctivite

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Traitements symptomatiques.

Consigne : L'usage de lavage gastrique est contre indiqué à cause de probables dommages muqueux – risques de perforation gastrique

En cas d'ingestion pratiquer un lavage d'estomac additionné de charbon actif

En cas d'ingestion ou de vomissement, risque de pénétration dans les poumons

Bien rincer les yeux avec un sérum physiologique.

Traiter la peau et la muqueuse avec des antihistaminiques et des corticoïdes

**SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie****5.1. Moyens d'extinction**

Agents d'extinction appropriés : Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement : Poudre d'extinction, CO2, mousse ou l'eau pulvérisée

Agents d'extinction non appropriés : Aucun.

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Risques spécifiques : Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie

Réactions générales : En cas d'incendie, risque de dégagement d'Oxyde d'azote (NOx), Gaz Hydrochlorhydrique (HCl), Monoxyde de carbone (CO), Anhydride sulfureux (SO2)

Mesures générales : Non combustible. Produit non inflammable. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques

**5.3. Conseil aux pompiers**

Instructions de lutte incendie : Faire évacuer la zone de danger. N'admettre que les équipes d'intervention dûment équipées sur les lieux. Si possible, stopper les fuites.

Equipements de protection : Vêtements de protection ; appareil respiratoire autonome. Vêtements particuliers des pompiers

Autres informations : Disperser les gaz/vapeurs à l'aide d'eau pulvérisée. Approcher du danger dos au vent. Refroidir les récipients exposés au feu. Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la laisser pénétrer dans les canalisations ou les égouts.

**SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle****6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence****6.1.1. Pour les non-securistes**

Equipement de protection : Porter un vêtement de protection approprié, des bottes néoprène, gants manches longues nitrile-caoutchouc, et un appareil de protection des yeux/du visage (protection faciale complète)

## Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement (EU) 2015/830 mise à jour : 08/01/2018 Remplace la fiche du : 08/01/2016 révision : 06

Eviter toute exposition inutile. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer gaz/vapeurs/fumées/aérosols.

Attention sol particulièrement glissant en présence de produit répandu ou renversé.

- Procédures d'urgence :
- Eloigner les personnes non équipées
  - Si l'épandage se produit sur la voie publique, signaler le danger et prévenir les autorités locales.
  - Si l'épandage se produit sur la voie publique, signaler le danger et prévenir les autorités locales. Arrêter la fuite.
  - Faire évacuer la zone dangereuse. Approcher le danger dos au vent. Disperser les gaz/vapeurs à l'aide de l'eau pulvérisée. Ecartez les matériaux et produits incompatibles.

### 6.1.2. Pour les secouristes

Idem 6.1.1

## 6.2. Précaution pour la protection de l'environnement

En tant que biocide, effet pernicieux sur le milieu aquatique. Le produit ne doit pas pénétrer dans les eaux de surface. Endiguer et contenir l'épandage dans les eaux de surfaces. Empêcher le rejet dans l'environnement (égouts, rivières, sols). Prévenir immédiatement les autorités compétentes en cas de déversement important.

## 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Pour le confinement : Endiguer le produit pour le récupérer ou l'absorber avec un matériau approprié. Supprimer les fuites, si possible sans risque pour le personnel
- Procédés de nettoyage: Pomper dans un réservoir de secours adapté. Endiguer le produit pour le récupérer ou l'absorber avec un matériau approprié. Sable. Terre. Ne pas rejeter à l'égout ou dans les cours d'eau.  
Récupération : Récupérer le maximum de produit par pompage, ou par absorption et le placer dans les récipients adaptés, étiquetés. Faire détruire selon les informations du §13. Transvaser le produit dans un récipient de secours convenablement étiqueté.  
Balayer avec attention en évitant la formation de poussière.
- Autres informations : Contactez un spécialiste pour la destruction/récupération éventuelle du produit récupéré. Suivez les réglementations locales concernant la destruction du produit.

## 6.4. Référence à d'autres sections

Se référer à la section 8 relative aux contrôles de l'exposition et protections individuelles, et à la section 13 relative à l'élimination.

## SECTION 7 : Manipulation, d'emploi et de stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour la manipulation

Décanter soigneusement, éviter les éclaboussures.  
Veiller à une bonne ventilation du poste de travail.  
Manipuler le produit de préférence en système clos.  
Eviter la contamination de l'air avec le produit par chauffage ou génération d'aérosol.  
Les risques pour la sécurité et la santé des travailleurs ne sont pas seulement créés par un travail impliquant des produits chimiques, mais, entre autres, peuvent être aussi créés par des équipements de travail et l'aménagement des lieux de travail.  
Ces risques doivent être identifiés et évalués.

Des vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif

### 7.2. Stockage (exigence concernant les lieux et conteneurs de stockage)

Ne conserver que dans le fût, non ouvert, d'origine

Tenir les emballages hermétiquement fermés

Conserver dans les emballages d'origine dans un endroit frais et sec.

Indications concernant le stockage commun : Ne pas stocker avec les aliments – ni avec des agents d'oxydation.

## Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement (EU) 2015/830 mise à jour : 08/01/2018 Remplace la fiche du : 08/01/2016 révision : 06

Température de stockage recommandée : Protéger contre le gel – température minimale : 10°C (en cas de cristallisation du produit, à basse températures, réchauffer lentement en bain marie, sans préjudice sur l'efficacité du produit)

Dans le cas où le produit cristallise en conséquence de températures basses, ceci peut être refait en le réchauffant lentement au bain marie, sans préjudice sur l'efficacité du produit.

Eviter les rejets dans l'environnement par perte de confinement par l'utilisation d'un confinement secondaire adéquat et l'utilisation appropriée de procédures de prévention des déversements.

### 7.3. Utilisations particulières

Ne pas appliquer sur les pelouses.

Empêcher de façon sûre la pénétration dans le sol

Eviter les sources d'incendie (dans un espace clos, des traces infimes de produit inflammable peuvent s'accumuler)

## SECTION 8 : Procédure de contrôle de l'exposition des travailleurs et caractéristiques des équipements de protection individuelle

### 8.1. Valeurs limites d'exposition – indicateur biologique d'exposition

Aucune VLEP n'a été établie pour cette substance en France, dans l'union européenne, en Allemagne et aux Etats Unis.

VME éthanol (64-17-5) : momentanée : 9500 mg/m<sup>3</sup>, 5000 ppm  
Valeur à long terme : 1900 mg/m<sup>3</sup>, 1000 ppm

VL éthanol (64-17-5) Belgique : Valeur à long terme: 1907 mg/m<sup>3</sup>, 1000 ppm

### 8.2. Contrôle de l'exposition

Contrôle de l'Exposition professionnelle :

Mesures générales (protection et hygiène)

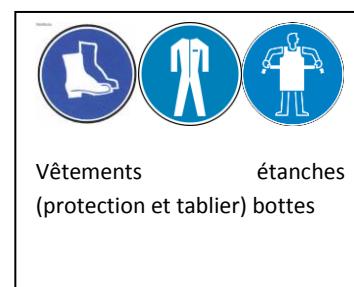
- TENIR A L' ECART DES PRODUITS ALIMENTAIRES, BOISSONS ET NOURRITURES POUR ANIMAUX
- Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.
- Ne pas inhaller les gaz, les vapeurs et les aérosols.
- Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau (onguent) – Ne pas avaler
- Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail

- Moyens de protection =

Douches de sécurité. Fontaine oculaire – local ventilé – Employer une protection respiratoire à des niveaux d'exposition = élevé, p.ex. lors du franchissement de la valeur limite de lieu de travail. (filtre A/P2)

- Protection des mains =

Gants de protection contre les produits chimiques selon DIN EN 374 avec étiquetage CE (vérifier l'absence de trous, coupures, craquelure, sur les gants de protection avant utilisation. Ne pas les porter trop longtemps – Après utilisation, appliquer des produits de nettoyage et de soin de la peau. – temps de perméation du matériau constituant les gants : épaisseur : 0.4mm, temps de percement : 480 min , nitrile, perméation niveau 6 – ne pas utiliser de gants en cuir, ni de gants pour les travaux mécanique)



Contrôle de l'Exposition lié à la protection de l'environnement :

Ammonium quaternaire

Compte tenu de sa faible tension de vapeur, substance présente dans l'air que sous forme d'aérosol  
Prélèvement dans l'air par pompage sur tube de gel de silice puis désorption par percolation du mélange acétonitrile / tampon phosphate, puis dosage HPLC (UV 214 nm)

2-octyl-2H-isothiazole-3-one

non renseigné

## SECTION 9 : Propriétés Physico chimiques

## Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement (EU) 2015/830 mise à jour : 08/01/2018 Remplace la fiche du : 08/01/2016 révision : 06

<b>Forme:</b>	Liquide transparent	<b>Auto-inflammation:</b>	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
<b>Couleur:</b>	Incolore à Jaune clair	<b>Danger d'explosion:</b>	Le produit n'est pas explosif.
<b>Odeur:</b>	agréable	<b>Masse volumique:</b>	0,996 – 1.000 g/cm3 à 20°C
<b>Point de fusion:</b>	Non renseigné	<b>Solubilité dans/miscibilité avec l'eau:</b>	Entièrement miscible
<b>Point d'ébullition:</b>	Non renseigné	<b>Valeur du pH à 20°C :</b>	6,0 - 8,0 (100,000 g/l eau)
<b>Point d'éclair :</b>	> 62°C	/	Produit non combustible

## SECTION 10 : Stabilité et Réactivité du produit

### 10.1. Réactivité

Les critères de classification de la propriété "Corrosion des métaux", conformément à l'annexe I section 2.16 du règlement CLP faisant référence au Règlement des Nations Unies sur le transport des marchandises dangereuses, classe 8, ne sont pas remplis. (S 4359)  
For information about suitable materials for vessels and piping see section 7.2 (Requirements to be met by storerooms and containers)

### 10.2. Stabilité chimique

Aucune réaction dangereuse connue

Avant la manipulation, le produit ne doit jamais être dilué ou mélangé avec d'autres produits chimiques, afin d'éviter tout effet néfaste sur les ingrédients actifs

Péremption = 3 ans dès date de production.

Le produit n'attaque pas les matières : plastiques, caoutchouc, nitrile...

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Absence de produit de décomposition dangereux en stockage et usage conforme

Aucune réaction dangereuse connue

### 10.4. Conditions à éviter

Ne pas le mélanger avec d'autres produits chimiques pour éviter tout effet néfaste.

Pas d'autres informations importantes disponibles

### 10.5. Matières incompatibles

Produits d'oxydation

Produits anioniques

## 10.6. Produits de décomposition dangereux

Absence de produit de décomposition dangereux en stockage et usage conforme

## SECTION 11 : Informations Toxicologiques

2-octyl-2H-isothiazole-3-one non renseigné

Composé de l'ion ammonium IV benzyl en C12-16, chlorure

#### Toxicité aigüe

Composé de l'ion ammonium IV benzyl en C12-16, chlorure

Orale DL 50 (rat) = 500 mg/kg

Cutanée DL50 (rat) = 3560 mg/kg

Inhalatoire DL50 (rat) = non renseignée

#### Irritation cutanée et oculaire

Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.  
Peut provoquer une conjonctivite en cas de contact oculaire

Dermique OECD 404 (skin) corrosive (Oryctolagus cuniculus) (OECD 404)

#### Sensibilisation muqueuse ou respiratoire

corrosif sur les muqueuses en cas d'ingestion

Sensibilisation OECD 406 (MKA) not sensitising (Guinea pig) (OECD 406)

#### Effets subaigus, cancérogènes, mutagènes, sur la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

## Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement (EU) 2015/830 mise à jour : 08/01/2018 Remplace la fiche du : 08/01/2016 révision : 06

### SECTION 12 : Informations Ecologiques

#### 12.1. Ecotoxicité

Très toxique pour les organismes aquatiques

Produits qui peuvent présenter un risque immédiat ou différé pour une ou plusieurs composantes de l'environnement

	<b>Composé de l'ion ammonium IV benzyl en C12-C16, alkyldiméthyl, chlorures</b>	<b>2-octyl-2H-isothiazole-3-one</b>
EC 50 / 48h	0.016 mg/l (daphnia magna) (OECD 302)	0.42 mg/l
EC 10 / 72h	0.0025 mg/l (selenastrum capricornutum) (OECD 201)	0.084 mg/l
EC 50 / 72h	0.02 mg/l (selenastrum capricornutum) (OECD 201)	0.03 mg/l
LC 50 / 96h	0.85 mg/l (oncorhynchus mykiss) (OECD 203)	
EC20 / 0.5h	5 mg/l (activated sludge) (OECD 209)	10.4 mg/l (activated sludge) (TTC – test 8901 macherey nagel)
EC20 / 3h	/	7.3 mg/l (activated sludge)

#### Evaluation:

Dépendant de la concentration, possibilité d'effet toxique sur les boues activées de décantation.

Très toxique pour les organismes aquatiques.

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EC20 / 0.5h	5 mg/l (activated sludge) (OECD 209)
EC20 / 3h	/

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

##### Biodégradabilité:

68424-85-1 Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzyl en C12-16 alkyldiméthyles, Chlorures

OECD 301 D Closed-Bottle-Test : > 60 % (Activated Sludge) (OECD 301 D)

Evaluation: Le(s) composant (s) est (sont) rapidement dégradable(s).

##### Comportement dans les stations d'épuration:

68424-85-1 Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzyl en C12-16 alkyldiméthyles, Chlorures

OECD 303 A: Activated Sludge Units : > 90 % (Activated Sludge) (HPLC)

rapid biodegradable, S 1272 (Consortium)

Evaluation: La substance est biodégradable dans les systèmes de traitement avec boues activées.

Voir propriétés de solubilité section 9

#### 12.3. Potentiel de bio accumulation

##### BCF / LogKow:

68424-85-1 Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzyl en C12-16 alkyldiméthyles, Chlorures

OECD 107 Log Kow (shake flask method) : 2,88 (n-Octanol/Wasser) (OECD 107)

Evaluation : Ne s'accumule pas dans les organismes

#### 12.5. Résultat des évaluations PBT et vPvB

##### PBT:

Ce mélange ne contient pas de substances qui correspondent critères aux PBT de REACH, annexe XIII.

##### vPvB:

Ce mélange ne contient pas de substances répondant au critères vPvB de REACH, Annexe XIII.

#### 12.6. Autres Effets néfastes divers

Aucun autre effet néfaste sur l'environnement n'est attendu.

#### 12.7. Autres Informations

- Métaux lourds et leurs composés selon la directive 2006/11/CE : Néant
- Directive européenne sur l'eau 2000/60/CE (DCE) datée du 23.10.2000: Le produit ne contient aucune substance prioritaire selon la DCE qui requiert une surveillance des eaux.
- Composés halogénés organiques adsorbables (AOX - DIN EN ISO 9562):  
Ne contient pas selon la formule des substances qui pourraient préjudicier la valeur AOX des eaux usées.

**Fiche de données de sécurité**

Conforme au Règlement (EU) 2015/830 mise à jour : 08/01/2018 Remplace la fiche du : 08/01/2016 révision : 06

**SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination**

Consignes Générales :

- Ne pas jeter à l'égout, ou dans les canalisations ou les cours d'eau
- Selon le danger ne pas mettre à l'évier, dans le sol ou dans l'environnement. Prêter attention aux consignes de traitement après utilisation

Retraitements des déchets :

- Les emballages souillés doivent être vidés à fond. Après nettoyage adéquat, ils peuvent faire l'objet d'une récupération
- les emballages suivent les filières de déchets de retraitement selon le matériau, conformément aux prescriptions légales (selon Directive eur 2008/98/EC sur les déchets D10 incinération à Terre)

Nomenclature européen des déchets

16 00 00 Déchets non décrits ailleurs dans la liste

16 03 00 Loupés de fabrication et produit non utilisés

16 03 05 Déchet d'origine organique contenant des substances dangereuses

Nettoyage Recommandé :

- A l'eau ou avec produits de nettoyage usuels

**SECTION 14 : Informations relatives au transport**

**Non soumis ADR**

**14.1 – Numéro ONU**

non applicable

**14.2 – Désignation officielle de transport de l'ONU**

non applicable

**14.3 – Classe(s) de danger pour le transport**

ADR/RID : non applicable  
IMDG : non applicable  
IATA : non applicable

**14.4 - Groupe d'emballage ADR / RID / IMDG / IATA**

non applicable

**14.5 – Dangers pour l'environnement**

non applicable

**14.6 – Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

non applicable

**14.7 – Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC**

non applicable

**SECTION 15 : Informations réglementaires**

**• Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

**• Réglementations/législation particulières** à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement :  
REGLEMENT 528/2012 « Biocidal Product Regulation ; Type produit : 10 » -

Prescriptions nationales - Rubrique ICPE n° : 1172

Nomenclature Douanière : 2921000000

## Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement (EU) 2015/830 mise à jour : 08/01/2018 Remplace la fiche du : 08/01/2016 révision : 06

Directive 2012/18/UE

- Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.
- Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 100 t
- Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 200 t
- RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3

· Règlement en cas d'incident (96/82/EG - Seveso II): Les seuils quantitatifs selon le règlement en cas d'incident doivent être respectés.

· Numéro de notification/d'autorisation du produit en Belgique: 5315B

· Indication en COV: Directive 2010/75/CE: Valeur-COV: 9 % (calculée)

Directive 2004/42/CE: Concentration Maximale en COV : 854 g/l.

· SVOC selon l'Ecolabel de l'UE pour les peintures intérieures et extérieures (2014/312/UE) : Ce produit ne contient pas de composés organiques semi volatils selon la définition de la décision 2014/312/UE.

## Evaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée par le fournisseur du mélange.

**D'après nos connaissances des matières premières** utilisées, du process, de fabrication, des emballages utilisés, il est improbable que le produit contienne des substances extrêmement préoccupantes (SVHC) à plus de 0,1% conformément à la candidate list tenue par l'ECHA et aux exigences REACH.

Pas de restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Absence de substances selon l'annexe XIV de REACH

· Etiquetage selon règlement (CE) N° 1272/2008 [UE-GHS/CLP] – section 2

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

## Abréviations

CAS : Chemical Abstract Service

CE : Communauté Européenne

CL 50 : Concentration Létale médiane

DL50 : Dose Létale médiane

IBC : International Bulk Chemical

MARPOL : marine Pollution

OCDE : Organisation de la Coopération et de Développement économique

PBT : Persistent, Bioaccumulative, Toxic

REACH : Registration Evaluation and Autorisation of Chemicals

SGH : Système Général Harmonisé

VME : Valeur Moyenne d'exposition

VLCT : Valeur Limite d'Exposition à Court Terme

DNEL : Derived No Effect Level

vPvB : very Persistent, very Bioaccumulative

## SECTION 16 : Autres Informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Maj selon FDS fournisseurs 28/09/2015 et 15/05.2017.